

- La planification et la gestion du projet ;
- La passation des marchés ;
- L'établissement des rapports techniques et financiers périodiques ;
- Le suivi des activités du projet.

Article 3 : Organisation

Pour accomplir sa mission, l'Unité de Gestion comprend :

- Un Comité de pilotage ;
- Une Coordination ;
- Une Cellule technique.

Article 4 : Comité de Pilotage (COPIL)

Le Comité de Pilotage est l'organe d'orientation stratégique de l'Unité de Gestion. Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Coordinateur ainsi que la Cellule Technique.

Ce comité veille à la mise en œuvre effective des missions assignées à l'Unité de Gestion.

Le COPIL est structuré comme suit :

- **Un Président:** Le Ministre en Charge du Commerce ou son représentant ;
- **Un Vice-Président :** Le Directeur Général de l'ONCQ ;
- **Un Rapporteur :** Le Coordonnateur ;

- Les Membres :

- Le Conseiller Juridique, Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME ;
- Le Directeur National de l'Industrie ;
- Le Directeur National du Commerce Intérieur et de la Concurrence ;
- Le Directeur Général de la DDI /DDE ;
- Le Directeur Général de l'AGUIPEX ;
- Un (1) représentant du Ministère des Transports ;
- Un (1) représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Un (1) représentant de la Direction Générale des Douanes ;
- Un (1) représentant de la Chambre de Commerce, de l'Industrie et des PME
- Un (1) représentant de la Confédération Générale des Entreprises de Guinée ;
- Un (1) représentant de l'Association des consommateurs ;
- Deux (2) représentants de NEXTAN.

Les membres du COPIL sont nommés par Arrêté du Ministre en charge du Commerce .

Le Comité de Pilotage se réunit une (1) fois par mois. Il peut inviter toute personne directement concernée par l'ordre du jour. lors de chaque session.

La fonction de membre du Comité de Pilotage n'est pas rémunérée. Toutefois, des primes de session sont allouées aux membres.

Article 5 : Coordination

L'Unité de Gestion, en tant que structure opérationnelle, est dirigée par un représentant de la Société NEXTAN en qualité de Coordonnateur de l'Unité de Gestion

Il est nommé par Arrêté du Ministre en charge du Commerce, de l'Industrie et des PME

Il est assisté d'un Coordonnateur adjoint, sur désignation de l'Office National de Contrôle de Qualité (ONCQ), nommé dans les mêmes conditions que le coordinateur.

Article 6 : Cellule Technique

La Cellule est composée par l'équipe technique de NEX-TAN comprenant des spécialistes des questions d'estampillage, d'étiquetage, de traçage et de digitalisation des produits en collaboration avec l'équipe de l'Office National de Contrôle de Qualité.

Les agents de la Cellule Technique, en tant que spécialistes des questions sectorielles et l'équipe de l'ONCQ sont nommés par Note de Service du Directeur Général de l'ONCQ.

Article 7 : Dispositions finales

Le présent Arrêté qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Juillet 2024

Dre Diaka SIDIBE

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTRPRISES; MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

ARRETE CONJOINT AC/2024/1027/MCIPME/MAGEL/CAB/SGG DU 25 JUILLET 2024, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU CADRE PERMANENT DE CONCERTATION POUR L'INSTITUTIONNALISATION DE LA CHAINE DE PRODUCTION, DE LA TRANSFORMATION ET DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES.

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités, et Accords Internationaux en vigueur en date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;

Vu le Décret D/2022/204/PRG/CNRD/SGG du 20 Avril 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret D/2024/044/PRG/CNRD/SGG du 27 Février 2024, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/051/PRG/CNRD/SGG du 05 Mars 2024, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2024/054/PRG/CNRD/SGG du 13 Mars 2024, portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de sécurité ;

Vu les nécessités du service ;

ARRETEMENT:

Article 1^{er}: Création

Il est créé un Cadre Permanent de Concertation entre

le Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME et le Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage, pour la mise en place d'un mécanisme institutionnel et normatif permettant une collaboration étroite dans la production Agricole, la transformation industrielle et la commercialisation des produits manufacturiers.

Article 2 : Attributions

Le cadre permanent de concertation pour l'institutionnalisation de la chaîne de production, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles a pour attributions principales :

- Piloter et orienter l'ensemble du processus de collaboration entre les deux départements ;
- Conduire les réflexions dans le cadre de la production Agricole, de la transformation industrielle et de la commercialisation des produits manufacturiers ;
- Organiser les travaux nécessaires à l'aboutissement des réflexions engagées, à la création d'outils spécifiques (textes, notes, feuille de route, plans d'actions...), à la formalisation des partenariats et à la prise de décision ;
- Communiquer et partager au sein de la commission toutes les informations disponibles, les dispositions prises et les textes en vigueur susceptibles d'appuyer les réflexions à engager dans les domaines de la production, de la transformation industrielle et de la commercialisation des produits manufacturiers.

Article 3 : Organisation

Le Cadre Permanent de Concertation pour atteindre son but, est doté des organes ci-après :

- Une Commission Mixte ;
- Un Comité de Suivi-Évaluation.

Article 4 : Commission Mixte

En qualité d'organe chargé de réfléchir pour le développement de la production agricole servant de matière première à l'industrie locale et préparant des stratégies de commercialisation, la Commission Mixte comprend :

- **Une Présidence** assurée en collégialité par les Secrétaires Généraux des deux (2) départements ministériels ;
- **Un Secrétariat** assuré par les conseillers juridiques des deux (2) départements ministériels ;
- **Une composition mixte** comprenant :
 - Pour le **Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage** :
 - Le Directeur National de l'Agriculture ;
 - Le Directeur National de la Protection des Végétaux et des Denrées Stockées ;
 - Le Directeur National de l'Alimentation et des Productions Animales ;
 - Le Directeur National du Service National de Conditionnement des Produits Agricoles ;
 - Le Directeur Général du Fond de Développement Agricole ;
 - Le Directeur Général de l'Agence Nationale des Statistiques Agricoles.
 - Pour le **Ministère du Commerce, de l'Industrie et des PME** :
 - Le Directeur National du Commerce Intérieur et de la Concurrence ;
 - Le Directeur National du Commerce Extérieur et de la Compétitivité ;
 - Le Directeur National de l'Industrie ;

- Le Directeur Général de l'AGUIPEX ;
- Le Directeur Général du Fond de Développement Industriel et des PME ;
- Le Directeur Général de l'Office National de Contrôle Qualité.

La commission mixte peut faire appel à toute personne ou institution dont elle juge les compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 5 : Périodicité des rencontres

La Commission Mixte se réunit une (1) fois par mois.

La réunion se tient le mercredi de la dernière semaine du mois en cours.

Article 6 : Comité de Suivi-Évaluation

Le Comité de Suivi-Évaluation, en tant qu'organe chargé de suivre le niveau d'avancement des activités, est composé des directeurs généraux des bureaux de stratégie des départements ministériels concernés, un représentant élu de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée et un représentant élu de la Chambre Nationale d'Agriculture.

Le Comité de Suivi-Évaluation, en collaboration avec le Secrétariat de la Commission Mixte, participe aux réunions de la commission mixte et élabore un rapport trimestriel destiné aux Chefs des départements ministériels.

Article 7 : Budget de fonctionnement

La dépense est imputable aux budgets des Ministères en charge du Commerce et de l'Industrie et de l'Agriculture et de l'Élevage.

Article 8: Dispositions Finales

Le présent Arrêté qui abroge toute disposition antérieure contraire, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Juillet 2024

Ministre du Commerce,
de l'Industrie et des PME

Ministre de l'Agriculture
et de l'Élevage

Dre Diaka SIDIBE

M. Félix LAMAH

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE
ET DE LA DECENTRALISATION

ARRETE A/2024/889/MATD/CAB/SGG DU 02 JUILLET 2024, PORTANT ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE REGIONAL DE SUIVI DU PROGRAMME NATIONAL DE RECENSEMENT ADMINISTRATIF A VOCATION D'ETAT CIVIL.

LE MINISTRE;

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la loi L/2017/040/ AN du 24 Février 2017, portant Code Révisé des Collectivités Locales ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Décret D/2021/261/PRG/CNRD/SGG du 30 Dé-